

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 06/07/2009

Date de la convocation:

29/06/2009

Date d'affichage:

L' an 2009 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, MEYER-KUHN Charles, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 069.2009

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

069.2009 : Plan climat : validation de la démarche de mise en place.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan

climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu les réunions délégués « développement durable »,

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

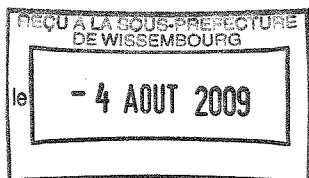
Entendu l'exposé du vice-président M.Weisbecker,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- d'engager la communauté de communes dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat proposé par l'ADEAN avec la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation et de promotion pouvant concourir à la réalisation des objectifs de ce plan,
- d'engager la communauté de communes dans l'élaboration d'un volet plan climat territorial inclus dans l'Agenda 21 en cohérence avec le plan climat nord Alsace,
- d'engager la communauté de communes dans la réalisation de diagnostics énergétiques de son patrimoine,
- de demander à chaque commune de désigner parmi les membres de leur conseil communautaire un relais climat chargé de la diffusion des informations relatives au plan climat nord Alsace.
- d'autoriser le président a effectuer toutes les formalités et à prendre toutes les mesures s'inscrivant dans la démarche de mise en place du plan.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/07/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :